

**Conseil d'administration A22-3
du 30 novembre 2022**

Délibération n° A22-3-4Sexies

Objet : Mise en place d'un abondement au PEE

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,


Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le Règlement du personnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et notamment son article 56,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Mandate le Directeur Général pour signer, avec les Représentants du personnel au CSE, un avenant à l'accord PEE, instituant le versement d'un abondement.

Le Président de L'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.